



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du vendredi 18 janvier 2013

Conseillers communautaires en exercice : 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.2.1, 7.1, 9.1, 2.1, 3.1, 4.1, 6.1, 6.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h45.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney :** M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.3 et jusqu'au 6.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du 0.3), Mme Martine JEANNIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT (jusqu'au 6.1), Mme Annie MENETRIER (jusqu'au 6.1), Mme Carine MICHEL (à partir du 0.3), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 0.2), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Corinne TISSIER (à partir du 0.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Brillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Busy :** M. Philippe SIMONIN (à partir du 0.2) **Chalèze :** M. Christophe CURTY (représenté par M. Roger GREMION) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par M. Francis MISSEMER), M. Raymond REYLE **Champagny :** M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 6.1) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ (à partir du 0.3) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO jusqu'au 6.1) **Routelle :** M. Claude SIMONIN (jusqu'au 6.1) **Saône :** M. Alain VIENNÉT (jusqu'au 6.1) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 0.2) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE (jusqu'au 6.1) **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 0.2 puis présent)

Étaient absents : **Auxon-Dessus :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOU, M. Emmanuel DUMONT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Jacqueline PANIER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pelousey :** M. Claude OYTANA **Pirey :** M. Jacques COINTET, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILLIÈRE **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** M. Christian BOILLEY **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, J. CANAL, L. DELMOTTE, YM. DAHOU, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, JF. GIRARD, V. HINCELIN, S. JEANNIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 6.1), S. JOLY (jusqu'au 6.1), JS. LEUBA, J. MARIOT (à partir du 6.2), J. PANIER, C. THIEBAUT, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 0.3), A. KOELLER, B. ASTRIC, J. CURTY, D. HUOT, JP. MARTIN, P. BELUCHE (jusqu'au 6.1), C. OYTANA, R. STEPOURJINE, JM. BOUSSET, MN. LATHUILLIÈRE

Mandataires : G. VERRON, S. RUTKOWSKI, JP. TAILLARD, JJ. DEMONET, JL. FOUSSERET, JP. GOVIGNAUX, JC. ROY, F. PRESSE, P. BONTEMPS (à partir du 0.3 et jusqu'au 6.1), A. MENETRIER (jusqu'au 6.1), N. BODIN, L. HAKKAR (à partir du 6.2), M. LOYAT, B. CYPRIANI, C. TISSIER (à partir du 0.3), P. CHANEY, R. DEMESMAY, A. AVIS, F. LOPEZ, D. ROLET, B. BOURDAIS (jusqu'au 6.1), C. BARTHELET, B. MOYSE, JM. FAIVRE, JC. VILLATTE

Délibération n°2013/002003

Rapport n° 6.1 - Convention pluriannuelle 2013-2016 de financement et de partenariat entre l'AudaB et le Grand Besançon

Convention pluriannuelle 2013-2016 de financement et de partenariat entre l'AudaB et le Grand Besançon

Rapporteur : Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Prospective, Préparation et accompagnement des grands projets

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « AudaB »	Montant de l'opération : 403 000 €
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017	

Résumé :

Une convention pluriannuelle de financement et de partenariat est proposée entre l'Audab et le Grand Besançon permettant notamment de faciliter le versement du premier acompte au début de l'année de réalisation de programme de travail. Pour l'année 2013, le montant annuel du financement serait de 403 000 €.

Tous les ans, une convention de partenariat et de financement est signée liant le Grand Besançon et l'Audab sur la base d'un programme de travail annuel. Les années précédentes, la convention était signée de façon concomitante avec l'approbation du programme de travail annuel (Conseil de Communauté de mars), ce qui retardait d'autant le versement du premier acompte, fragilisant la situation financière de l'agence

Pour permettre un paiement du premier acompte de la convention de financement en début d'année de la réalisation du programme de travail, il est proposé de signer une convention pluriannuelle sur la période 2013-2016. Cette pluriannualité s'inscrit en cohérence avec la programmation de l'Audab qui définit des orientations partenariales pluriannuelles pour la période 2014-2016.

Pour 2013, le montant de la participation de la CAGB s'élève à 403 000 €. Le programme de travail 2013 fera l'objet d'un avenant à la convention ci-jointe en cours d'année.

Pour les années suivantes (2014 à 2016), un avenant serait signé en début d'année avec l'approbation du programme de travail, fixant ainsi le montant du dernier acompte en cohérence avec le montant de la subvention décidée pour l'année en cours.

Mmes PRESSE, RONZI et MM. BAVEREL, BODIN, BONTEMPS, CYPRIANI, DILLSCHNEIDER, GUILLEMET, GOVIGNAUX, LETHIER, LOYAT, MOYSE, RUTKOWSKI et VIENNET ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- se prononce favorablement sur la convention de financement et de partenariat pluriannuelle entre le Grand Besançon et l'AudaB, prévoyant notamment le concours financier du Grand Besançon à hauteur de 403 000 € pour 2013,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 24 JAN. 2013

Pour extrait conforme,

Le Président

**Grand
Besançon**



Convention pluriannuelle de financement et de partenariat
2013-2016
entre
le Grand Besançon et l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération de Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

En sont membres : le Grand Besançon et ses 59 communes, le département du Doubs, le syndicat mixte du SCOT de l'agglomération bisontine, les communautés de communes du Val Saint-Vitois, du Val de la Dame Blanche, des Rives de l'Ognon, l'Etat et la Région de Franche Comté.

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon a pour vocation :

- d'être un espace de rencontre, de réflexion, de concertation et de mémoire pour les différents partenaires concourant au développement économique, social et urbain de l'agglomération de Besançon,
- de proposer, par la permanence de ses observations et analyses, une perspective d'ensemble à ses membres,
- de mener des réflexions d'aménagement et d'urbanisme dans l'intérêt commun de ses membres en articulant les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement,
- de mettre en œuvre les mesures propres à assurer l'information de la population (publications, réunions d'information, expositions, colloques...).

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dans l'esprit de l'article L.110 du code de l'urbanisme qui dispose notamment que, le « territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations partenariales et pluriannuelles du programme de travail pour une durée de 3 ans. Il arrête également une déclinaison annuelle de son programme de travail, pour la durée d'un exercice. Des contributions financières des membres de l'association sont sollicitées pour en permettre la réalisation.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la cotisation et de la subvention à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon par le Grand Besançon soient précisées.

Tel est l'objet de la présente convention

Entre :

Le Grand Besançon, dont le siège est à La City - 4 rue Gabriel Plançon à BESANCON (25), représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 janvier 2013,

Et :

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon, ci-après dénommée l'AudaB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé à BESANCON (25) représentée par Monsieur Jean-Paul DILLSCHNEIDER, son Président, agissant en vertu de l'Assemblée générale du 4 juin 2008.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Grand Besançon, membre de l'association. Celui-ci est déterminé au regard des grandes orientations partenariales pluriannuelles et du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le conseil d'administration pour la durée de l'exercice.

Pour rappel, les orientations partenariales pluriannuelles 2011-2013 données pour le Grand Besançon sont les suivantes :

- le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale, à la jonction d'une ambition stratégique et de sa mise en œuvre,
- les grands territoires d'avenir, au croisement de la prospective et de la planification,
- le territoire et la ville aménagés, à l'interface des grands territoires et du développement local et urbain durable,
- l'animation, l'observation, l'exploration, au carrefour de la connaissance et du territoire vécu.

Elles seront amendées pour la période 2014-2016. En effet, un avenant annuel à la présente convention précisera le programme partenarial de travail annuel validé par le Conseil d'administration ainsi que le montant du dernier versement de la participation financière.

La présente convention précise les engagements réciproques des parties.

Le Grand Besançon participera à la définition détaillée et au suivi des études de l'AudaB, ainsi qu'aux missions d'animation et de contrôle de qualité des productions, en particulier pour les domaines qu'il jugera prioritaires et/ou qui correspondent directement à ses missions et compétences propres.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2013 à 2016 inclus, et prendra effet à compter de sa signature.

Elle constitue le cadre des décisions pluriannuelles d'attribution des cotisations et des subventions par le Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la cotisation

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux cotisations et subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Grand Besançon ainsi que les subventions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AudaB.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités, le Grand Besançon apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence selon la répartition suivante :

- une cotisation calculée d'après le barème validé par le Conseil d'administration et établie selon un ratio par habitant de 1,1 €. La population étant connue au 1^{er} janvier de chaque année, le montant de la cotisation sera fixé par avenant chaque année,
- une subvention dont le montant vise à compléter la cotisation, à hauteur de la contribution totale attribuée.

Le concours financier du Grand Besançon pour 2013 est fixé à 403 000 €.

Un abondement de la subvention pourra être versé à l'AudaB pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial d'activités par amendement, et prévues à l'article 5.

Un avenant financier annuel précisera le montant du concours financier du Grand Besançon pour les années postérieures (2014 à 2016) en se basant notamment sur le programme de travail mentionné à l'article 4.

Article 4 - Programme de travail

Le programme partenarial d'activités, arrêté annuellement par le Conseil d'Administration, est élaboré en concertation par l'AudaB et ses membres.

Le Grand Besançon fait part de sa sollicitation précise préparée en concertation avec les services de l'AudaB.

Dans ce cadre, au moins 2 mois avant la fin de l'exercice précédent ou dans le mois suivant de la demande du Grand Besançon, l'AudaB fournira un rapport provisoire sur l'exécution du programme en cours, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 5 - Actions spécifiques

Des concours complémentaires à la cotisation annuelle pourront être versés à l'AudaB pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme éventuellement amendé. Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'AudaB et devront être justifiées, notamment au regard du programme annuel.

Le Grand Besançon peut, en outre, confier, dans le cadre de ses compétences à l'AudaB et en dehors de son programme partenarial, des études ponctuelles rémunérées en tant que telles (crédits d'investissement), hors champ d'application de la présente convention.

Article 6 - Modalités de paiement

Le Grand Besançon procédera aux versements du concours financier en 4 acomptes sur demande expresse de l'AudaB, en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Le montant des acomptes sera fixé par l'avenant financier annuel.

Pour l'année 2013, chacun des 4 acomptes correspondra à un montant de 100 750 €. Pour les années portant sur la période de 2014 à 2016, les trois premiers acomptes seront identiques à l'année 2013 et le dernier acompte sera déterminé en fonction des précisions apportées dans l'avenant annuel.

Article 7 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par l'Agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 8, les cotisations du Grand Besançon seront versées selon les procédures comptables en vigueur. Le Grand Besançon se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon auprès de la Caisse d'Épargne (N° Compte : 12515 00100 08000003662 74).

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général du département du Doubs à Besançon.

Article 8 - Obligations de l'AudaB

L'agence d'urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du Président un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de l'exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais, précisant notamment le montant des fonds propres constatés en fin d'année,
- fournir un compte rendu d'exécution signé du Président correspondant à la durée de la convention dans un délai de 1 mois après l'assemblée générale qui suit le terme de la convention, au plus tard 6 mois après la clôture comptable du dernier exercice,
- garantir la communication aux services du Grand Besançon des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les 6 mois de la clôture de l'exercice,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration au plus vite tout rapport produit par celui (ou ceux) ci,
- utiliser l'outil d'évaluation de l'activité de l'AudaB mis en place en 2011, afin d'apprécier, au cours de l'année, l'état de réalisation du programme de travail et les éventuels blocages néfastes à sa réalisation.

Article 9 - Contrôle d'utilisation de la cotisation

Concomitamment à la dernière demande de versement de la contribution annuelle, l'agence d'urbanisme fournira au Grand Besançon un rapport provisoire sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la cotisation et de la subvention, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan de l'année correspondante.

Article 10 - Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besançon en 3 exemplaires, le

Pour l'AudaB,
Le Président,

Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET